



SALLE TAILLEFER D'ANGOULEME

Organisation des compétitions saison 2017-2018

Les compétitions ne sont en aucun cas obligatoires, l'escrime est avant tout un loisir, et la salle d'armes un lieu de rencontre et d'échange. Mais beaucoup d'escrimeurs se prennent au jeu, et veulent participer. Quelques points importants à connaître...

1) La catégorie d'âge:

- a. les M5, M9, M11, (sauf les enfants nés en 2007 et avec des règles particulières) ne peuvent pas être surclassés dans la catégorie supérieure ; le sur-classement est possible à partir de la catégorie M13 (voir tableau récapitulatif des sur-classements (pour les enfants nés en 2006 avec des règles particulières). Les protocoles médicaux et les formulaires à utiliser sont détaillés sur le site web de la STA : www.salle-taillefer-escrime.fr/documents-ffedocuments-divers.html;
- b. le double sur-classement (à partir de la catégorie M15) jet de règles particulières (visite médicale et demande à la Ligue).

2) La tenue :

- a. une tenue et un matériel réglementaires sont imposés ; les modalités sont consultables sur le site de la STA (règlement sportif FFE 2017-2018) ;
- b. le club demande aux escrimeurs récompensés lors des compétitions (podiums) de se présenter en tenue de sport, tee-shirt ou survêtement (de préférence aux couleurs du club), pantalon de sport ou d'escrime.

3) Le blason :

- a. l'obtention d'un blason (jaune, rouge, bleu) est nécessaire pour avoir le droit de participer aux compétitions ; le port de ce blason indique que l'escrimeur a acquis un certain niveau de connaissances techniques nécessaires ;
- b. pour participer au circuit H2024 (« championnat de France M15»), il est obligatoire de détenir le blason bleu ;
- c. à partir de la catégorie M17, le blason n'est plus obligatoire.

4) Le classement :

- a. toutes les catégories font l'objet d'un classement régional qui sera mis en place sur le site d'information de la STA ou de la ligue;
- b. la qualification à certaines compétitions (Fête des Jeunes, championnats et circuits nationaux), est subordonnée au classement (règle des quotas).



SALLE TAILLEFER D'ANGOULEME

5) Les délais :

- a. le club doit entrer les participants à une compétition sur l'extranet de la FFE, trois à quatre jours avant la compétition proprement dite ;
- b. cela implique, pour les escrimeurs ou leurs parents, de bien respecter les limites indiquées dans la rubrique « inscriptions aux compétitions » sur notre site internet ;
- c. en cas de retard, l'inscription ne sera plus possible qu'avec une importante pénalité (voir paragraphe 7a).

6) Les arbitres :

- a. à partir de 3 ou 4 engagés, le club doit impérativement inscrire un arbitre, licencié à la STA ;
- b. ces arbitres sont pour la plupart de jeunes escrimeurs du club, qui suivent des formations pour obtenir le niveau requis (départemental, régional, national) ;
- c. les arbitres perçoivent une indemnité, dont le montant est lié à leur niveau de qualification ; dès qu'ils ont l'âge, les escrimeurs ont donc tout intérêt à participer aux formations ;
- d. leurs frais de déplacement sont à la charge des tireurs du club au profit desquels ils se déplacent (voir 7g);
- e. les arbitres doivent être respectés, par les tireurs, et par les parents ; une erreur d'arbitrage est toujours possible, seul le président ou un membre du directoire technique a le droit d'intervenir en cas de litige. Le non respect d'un arbitre, par un escrimeur ou ses parents, est sanctionné (carton noir, entraînant plusieurs semaines d'interdiction de compétition).

7) L'accompagnement :

- a. le club essaiera de mettre en place un accompagnant (enseignant, escrimeur plus âgé faisant fonction de capitaine d'équipe), dans la mesure du possible, pour les plus jeunes ;
- b. le maître d'armes, s'il est disponible, se déplacera en priorité sur :
 - i. les championnats de France M17 et M20 ;
 - ii. les circuits nationaux et H2024 ;
 - iii. les circuits internationaux (s'il y a lieu);
 - iv. les compétitions régionales ;
 - v. la fête régionale des M7, M9 et M11 ;
 - vi. les championnats départementaux M7, M9 et M11.



SALLE TAILLEFER D'ANGOULEME

8) Les frais :

- a. la plupart des compétitions ont lieu dans la région APLC, ou à proximité (Nantes, Tours...) ;
- b. l'engagement à une compétition individuelle est subordonné au paiement d'un droit (généralement entre 8 et 20 €, selon le niveau) ; ce montant est à la charge de chaque tireur et à régler à l'organisateur directement sur le lieu de la compétition ;
- c. les droits des compétitions par équipes sont le plus souvent, pris en charge par la STA, le comité départemental ou la ligue ;
- d. si un tireur n'a pas été engagé dans les délais impartis et à l'aide du système des engagements en ligne, il pourra participer à l'épreuve après s'être acquitté d'un droit d'engagement égal à 5 fois le droit d'engagement maximum initialement prévu. Les tireurs concernés devront avoir prévenu l'organisateur de leur engagement hors délai par tous les moyens possibles. (sauf si l'organisateur prévoit de publier les poules la veille de l'épreuve).
- e. pour éviter l'utilisation d'un grand nombre de véhicules, et limiter les coûts imposés aux parents, la STA essaiera, dans la mesure du possible, d'organiser les déplacements (enseignant, accompagnateur(s), arbitres, tireurs), en utilisant le plus souvent possible le minibus du club et/ou celui de l'OMS ou une voiture d'un parent bénévole ;
- f. pour les frais engagés par la STA pour le déplacement proprement dit, inclus les repas de l'enseignant, de l'arbitre et/ou du responsable (+ éventuellement les nuits d'hôtel), une participation sera demandée aux tireurs ;
- g. le coût des heures de travail et les frais de mission, incluant le dimanche, et les nuits du Maître d'Armes (obligation de surveillance et responsabilité) pendant une compétition sont pris en charge par la STA, sur la base de la convention nationale du sport.

9) Circuits et championnats :

- a. pour quelques M17 et M20, la participation aux circuits nationaux ou internationaux peut entraîner d'importantes dépenses (déplacements lointains, frais d'hôtel) ;
- b. le règlement intérieur du club prévoit que l'organisation de ces déplacements est à la charge des escrimeurs ; cependant la STA organisera les déplacements chaque fois que possible afin d'en limiter les frais ; la ligue ou le comité départemental pourront être sollicités en cas de qualification pour le championnat de France ou un circuit international ;



SALLE TAILLEFER D'ANGOULEME

- c. les seniors et vétérans organiseront eux-mêmes leurs déplacements ;
- d. le coût de la Fête nationale des Jeunes (championnat de France M15), qui impose aux escrimeurs qualifiés un déplacement de deux jours à Paris au mois de juin, est généralement réparti à parts égales entre la ligue, le comité départemental, le club et les tireurs ; ce déplacement est organisé par la ligue.

Bons tournois à tous !

I
♥
Escrime